



Quebec Wood  
Export Bureau

## **Lignes directrices**

### **Accréditation des entreprises concernant la vérification de la légalité et de la durabilité**

#### **1. But**

Les présentes lignes directrices ont pour objet de définir le contenu des « Lignes directrices pour l'accréditation des entreprises en matière de vérification de la légalité et de la durabilité » (ci-après dénommées les « Lignes directrices ») comme stipulé dans le « Code de conduite » créé et publié par le QWEB le 5 décembre 2006.

#### **2. Objet de la certification basée sur les présentes lignes directrices mise en œuvre**

- 2.1 Toute entreprise qui souhaite certifier la légalité et la durabilité du bois et des produits du bois en tant qu'entité commerciale certifiée pour l'approvisionnement légal en bois (ci-après dénommée « entité commerciale certifiée ») par la **Certification de conformité environnementale, sociale et commerciale (ESCC) du QWEB**, conformément à la « méthode de certification par des entités commerciales certifiées par des organisations liées à la forêt, à la sylviculture et à l'industrie du bois "définie dans les" lignes directrices pour la certification de la légalité et de la durabilité du bois et des produits du bois », doit être certifiée sur la base des présentes lignes directrices de mise en œuvre.
- 2.2 La certification basée sur ces directives de mise en œuvre est disponible pour les entités commerciales de notre organisation. Toutes les entités commerciales de notre organisation doivent se conformer à cette certification.
- 2.3 Demande de certification en tant que fournisseur légal de bois. Les entités commerciales qui souhaitent être certifiées conformément à la présente directive de mise en œuvre doivent soumettre la « Demande de certification en tant que fournisseur légal de bois ».

#### **3. Examen et notification des résultats**

- 3.1 Le QWEB a mis en place un comité d'évaluation nommé par le président dans le but d'accréditer les entités commerciales certifiées conformément à la présente directive. Ce comité d'évaluation a le pouvoir et la responsabilité de décider si l'entité commerciale peut être certifiée ou non.
- 3.2 Le Comité d'évaluation procède à un examen documentaire rigoureux du contenu de la « Demande de certification d'un fournisseur légal de bois » soumis conformément à l'esprit des présentes « 5 exigences pour la certification » et des lignes directrices, et décide de certifier ou non l'entité commerciale. Si nécessaire, une évaluation sur site est effectuée.
- 3.3 Le QWEB informe le demandeur des résultats de l'évaluation.



Quebec Wood  
Export Bureau

#### **4. Exigences relatives à la certification des fournisseurs légaux de bois**

Les entités commerciales certifiées doivent satisfaire toutes les exigences suivantes (séparation et contrôle).

Le QWEB n'autorise pas l'approvisionnement en bois non légal. Ainsi, 100 % du bois doit provenir de sources légales. Dans le cas d'une source incertaine, le bois doit être séparé du bois de source connue jusqu'à ce que la preuve de sa provenance soit claire. Le bois doit être considéré comme non légal jusqu'à ce que la preuve de sa provenance ait été rapportée et acceptée.

4.1 Il convient de garantir un endroit où le bois et les produits dérivés certifiés comme légaux ou légaux et durables (ci-après dénommés « bois légal ») peuvent être stockés séparément des autres produits dérivés (ci-après dénommés « bois illégal »).

4.2 Une méthode de tri et de gestion doit être établie afin que le bois légal et les autres bois ne soient pas mélangés à chaque étape de la réception, de l'expédition, de la transformation et du stockage.

4.3 Les informations relatives à l'arrivée, à l'expédition et à l'inventaire du bois légal doivent être disponibles dans un registre de contrôle, etc.

4.4 Les documents connexes, y compris les certificats, doivent être conservés pendant cinq ans.

4.5 Une personne au moins doit être désignée comme responsable de cette activité.

#### **5. Publication du certificat de certification du fournisseur légal de bois (certification de conformité environnementale, sociale et commerciale du QWEB)**

5.1 Le QWEB doit émettre un « certificat à une entité commerciale certifiée » et s'enregistrer en tant qu'entité commerciale certifiée avec son numéro unique, publier son nom, le nom de son représentant, son adresse et la date de certification sur son site Internet, etc.

5.2 La durée de validité du certificat est de trois ans à compter de la date de certification, sauf révocation du fournisseur.

#### **6. Description des questions de certification**

À la demande de l'acheteur, le membre certifié apposera sur les documents d'expédition le cachet de l'ESCC, qui mentionne la légalité du bois et le numéro de certification, comme preuve de la légalité du fournisseur de bois, puis livrera le bois à destination.



Quebec Wood  
Export Bureau

## **7. Rapport et publication des résultats des transactions (pour toutes les sources d'approvisionnement)**

Les entreprises certifiées doivent rendre compte au QWEB, avant la fin du mois de mars de chaque année, des résultats de leurs transactions pour l'année financière précédente en ce qui concerne le bois légal.

## **8. Inspections et audits sur place**

Le QWEB inspectera les entreprises certifiées au moins une fois par an ou plus si d'autres inspections sont nécessaires. Les entités commerciales certifiées doivent coopérer avec le QWEB en fournissant les informations nécessaires lorsqu'elles sont informées par le QWEB qu'une inspection sera effectuée.

8.1 Les audits sont effectués au moins une fois par an et les rapports d'audit sont envoyés aux entités commerciales certifiées. Il est possible de réaliser jusqu'à six audits par an et des audits non annoncés sont possibles à tout moment.

8.2 Tenue des comptes

8.3 Le QWEB a sélectionné des inspecteurs accrédités qui sont chargés de mener ces audits.

## **9. Révocation de l'accréditation des opérateurs commerciaux accrédités**

Le QWEB peut révoquer l'accréditation d'une entité commerciale accréditée si cette dernière tombe sous le coup de l'une des conditions suivantes. Si elle est considérée comme malveillante, le nom de l'entreprise et les informations la concernant seront rendus publics.

9.1 Lorsqu'il y a une fausse déclaration dans le certificat.

9.2 Lorsqu'une demande de retrait de l'accréditation est déposée par le QWEB ou une autre entité accréditée.

En cas de retrait de la certification, le QWEB envoie un avis d'annulation de la certification à l'entité commerciale.

## **10. Maintien de la certification en tant que fournisseur légal de bois**

Les entités commerciales certifiées qui souhaitent maintenir leur accréditation doivent soumettre la « Demande de maintien de l'accréditation en tant que fournisseur légal de bois ».

